

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2025

- PROCES-VERBAL -

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : quatorze janvier deux-mille-vingt-cinq

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN (présente à partir du point n°3), Patricia LEGUET, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Elise DEBIEN (pouvoir donné à Sylvie RASSINOX jusqu'au point n°2),
François MORNET (pouvoir donné à Philippe RENAUD).

Étaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOX

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2024
- Finances – solidarité à la population de Mayotte
- Finances – aménagement des abords de la crèche et réalisation du square du pressoir – plan de financement et demande de subvention
- Marché public – travaux de construction d'un centre multi-accueil – Lot 16 – « Electricité courants forts et faibles » - avenant n°1
- Bâtiment – crèche – réalisation de travaux sur le domaine public pour la construction d'une infrastructure d'accueil de la fibre optique
- Finances – versement d'une avance de subvention à l'association Les P'tits Loups
- Finances – renaturation de la cour d'école – approbation de l'avant-projet définitif et du plan de financement et demande de subvention
- Droit de préemption urbain
- Marchés publics
- Compte-rendu des dernières commissions
- Date de la prochaine réunion du Conseil Municipal : lundi 10 février 2025 à 19h30

1. Approbation du compte- rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2024

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2024.

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2. Finances – solidarité à la population de Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone Chido, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix Rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités en faisant un don d'un montant de 2 000 € à la Croix Rouge, 98 rue Didot 75014 PARIS.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de soutenir la population de Mayotte par le versement d'une subvention de 2 000 euros à l'association la Croix Rouge, 98 rue Didot 75014 PARIS,**
- **d'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.**

URBANISME - AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

Arrivée de Madame Elise DEBIEN.

3. Finances – aménagement des abords de la crèche et réalisation du square du pressoir – plan de financement et demande de subvention

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du conseil d'agglomération n°DEL20240930-06 en date du 30 septembre 2024,

Vu le règlement du fonds de concours intercommunal environnement « Terres d'énAIRgie »,

Monsieur Le Maire expose que le Conseil d'agglomération a décidé d'instituer un fonds de concours intercommunal Environnement d'un montant de 514 000 euros, réparti au prorata de la population INSEE 2024 de chaque commune.

Pour la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine, ce montant de fonds de concours est de 36 300 euros.

Monsieur Le Maire expose que sont notamment éligibles à ce fonds de concours les projets visant à végétaliser les espaces publics par la renaturation et la désimperméabilisation d'espaces publics minéralisés.

Monsieur Le Maire expose que le projet d'aménagement des abords de la crèche est éligible à ce dispositif du fond de concours.

Ce projet est également éligible à deux autres dispositifs de subvention :

- Le premier est le fonds vert institué par l'Etat, dont l'axe 2 concerne la renaturation des villes et des villages.
- Le deuxième s'inscrit dans le cadre du 12^{ème} programme d'intervention de l'Agence de L'Eau Loire Bretagne, il s'agit du dispositif « *Infiltrer les eaux pluviales en zone urbanisée en privilégiant la végétalisation* », avec un montant de subvention de 60 euros par m² de surface déconnectée du réseau d'eau pluviale.

Monsieur Le Maire rappelle que les travaux consistent à :

- À créer des parkings en pavés joints engazonnés de part et d'autre de la voie d'accès à la future crèche l'arbre à bulles,
- De renaturer un espace public par la création d'un square à proximité immédiate de la crèche.

Monsieur Le Maire propose le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant en euros HT	Nature	Montant en euros HT	%
<i>Travaux VRD dont parking en pavés joints engazonnés</i>	75 000,00 €	Fonds de concours	36 300,00 €	26,50 %
<i>Aménagement paysager - renaturation de l'ancien parking</i>	30 000,00 €	Fonds vert	20 000,00 €	14,60 %
<i>Aire de jeux</i>	15 000,00 €	AELB	24 000,00 €	17,52 %
<i>Clôture</i>	5 000,00 €	Sous-total	80 300,00 €	58,61 %
<i>Maîtrise d'œuvre</i>	5 000,00 €			
<i>CSPS, CT</i>	3 000,00 €	Autofinancement	56 700,00 €	41,39 %
<i>Divers</i>	4 000,00 €	Sous-total reste à charge de la collectivité	56 700,00 €	41,39 %
Total dépenses	137 000,00 €	Total Recettes	137 000,00 €	100,00 %

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver la réalisation des travaux d'aménagement des abords de la crèche incluant la réalisation d'un square,**
- **d'approuver le plan de financement tel qu'exposé ci-dessous,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter un fond de concours intercommunal auprès de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, une subvention de fonds vert auprès de l'Etat et une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes décisions et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

4. Marché public – travaux de construction d'un centre multi-accueil – Lot 16 « Electricité – courants forts et faibles » – avenant n°1

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L2194-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DEL079CSPB231016 en date du 16 octobre 2023 relative à l'attribution du marché de travaux de la petite crèche,

Vu le projet d'avenant n°1 au marché de travaux relatif au lot 16 « Electricité – courants forts et faibles »,

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il a été décidé de l'attribution du marché de travaux de la petite crèche – Lot 16 ainsi qu'il suit :

- *Lot 16 « Electricité – courants forts et faibles » : entreprise LOIRAT SAUVAGET pour un montant de **51 649.19 € HT.***

Dans le cadre de l'exécution du marché, Monsieur Le Maire expose qu'il est nécessaire de réaliser le contrôle accès et des compléments de travaux en sous-sol et dans le rangement petits.

L'incidence financière est de + 4 780.11 euros HT soit + 9.26%.

Le montant des travaux s'élève après avenant à **56 426.30€ HT, soit 67 711.56 € TTC.**

Cette modification fera l'objet d'un avenant n°1 : il s'agit d'une modification non substantielle au sens de l'article L. 2194-1 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique, il convient d'approuver l'avenant et de procéder à sa signature, après avoir fait état de son contenu.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de valider les modifications du lot 16 « Electricité – courants forts et faibles » du marché de travaux « Construction d'un centre multi-accueil sur la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine » sur le fondement de l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique telles que présentées ci-dessus,**
- **d'approuver l'avenant n°1 au lot 16 « Electricité – courants forts et faibles », du marché de travaux de « Construction d'un centre multi-accueil sur la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine » avec l'entreprise LOIRAT SAUVAGET, concernant la réalisation de travaux de contrôle accès et des compléments de travaux en sous-sol et dans le rangement petits, impliquant une augmentation du montant du marché de + 4 780.11 euros HT portant le montant du marché à 67 711.56 euros HT soit 9.26% d'augmentation par rapport au montant initial du marché,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ledit avenant selon le modèle joint en annexe de la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes décisions et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **de préciser que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération 0178 Multi-accueil.**

5. Bâtiment - crèche – réalisation de travaux sur le domaine public pour la construction d'une infrastructure d'accueil de la fibre optique

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'ouverture de la crèche, il est nécessaire de raccorder ce nouveau bâtiment à la fibre optique.

Pour cela une demande a été réalisée auprès de Vendée Numérique qui a, par ailleurs, réalisé le déploiement de la fibre sur une majeure partie du territoire vendéen.

En l'espèce il s'agit de raccorder une nouvelle construction nécessitant un traitement spécifique, du fait de l'absence d'infrastructure d'accueil (fourreau) sur le domaine public, entre la limite privée et le Point de Branchement Optique (PBO).

Dans ce cas, il convient de construire une infrastructure d'accueil qui permettra d'accueillir le futur câble de fibre optique lors de l'opération de raccordement.

Cette infrastructure est réalisée entre le point de démarcation situé en limite de propriété privée et le PBO situé sur domaine public, dès lors qu'aucun fourreau téléphonique n'est disponible.

La Commune a sollicité Vendée Numérique pour assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction de cette infrastructure (étude et travaux) entre le Point de Branchement et la limite de propriété.

Vendée Numérique propose en conséquence la conclusion d'une convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation des travaux sur le domaine public pour la construction d'une infrastructure d'accueil du futur câble de fibre optique nécessaire au raccordement final FTTH.

Les participations financières de Vendée Numérique et de la Commune à ces travaux se répartissent ainsi qu'il suit :

	Montant en euros HT	Montant en euros TTC
Participation de la Commune = montant total de l'étude préalable et des travaux réalisés dans la zone dite « droit du terrain » (du point d'accès au réseau jusqu'au point d'accès client) avec 3% de frais de gestion du dossier	4 913.25	5 895.91
Participation de Vendée Numérique = montant des travaux réalisés dans la zone « hors du droit du terrain »	930.58	1 116.69
MONTANT TOTAL DE L'OPERATION	5 843.83	7 012.60

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de confier à Vendée Numérique la réalisation des travaux nécessaires au raccordement de la crèche l'arbre à bulle au réseau FTTH,
- de participer financièrement à ces travaux à hauteur de 4 913.25 euros HT soit 5 895.91 euros TTC,
- de conclure avec Vendée Numérique la convention n°2025-2156 relative aux modalités techniques et financières de réalisation des travaux sur le domaine public correspondante selon le modèle joint en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Finances – versement d’une avance de subvention à l’association Les P’tits Loups

Monsieur Hubert CORMERAIS et Madame Elise DEBIEN quittent la séance.

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre de l’étude des subventions de fonctionnement versées aux communes philbertines, il sera étudié, au titre de l’année 2025, le montant de subvention à attribuer à l’association Familles Rurales.

Dans l’attente de cette décision, qui interviendra au cours de la séance du conseil municipal de mars prochain, il convient de se prononcer sur le versement d’une avance nécessaire au bon fonctionnement de l’association pour réaliser sa mission de service public.

À titre indicatif, Monsieur Le Maire précise que le montant de subvention qui avait été demandé par Familles Rurales l’année dernière était de 90 000 euros.

Il propose qu’une avance de 22 500 euros soit versée à l’association en février 2025 sur la subvention qui sera demandée au titre de cette même année.

Considérant l’intérêt de cette avance de subvention pour la commune au regard de sa compétence enfance,

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l’unanimité :

- **d’attribuer une avance de subvention de 22 500 euros à l’association Familles Rurales au titre de l’année 2025, ceci dans le cadre de son activité d’accueil périscolaire et de loisirs,**
- **d’autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes décisions et signer tous documents nécessaires à l’exécution de la présente délibération,**
- **de dire que la dépense est imputée au compte 6574.**

Monsieur Hubert CORMERAIS et Madame Elise DEBIEN réintègrent la séance.

7. Finances – renaturation de la cour d’école – approbation de l’avant-projet définitif et du plan de financement et demande de subvention

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu le contrat de maîtrise d’œuvre conclu avec l’EURL Histoire de jardins le 26 juin 2024,

Vu l’avis des commissions « enfance - jeunesse » et « urbanisme - environnement et cadre de vie » en date du 16 janvier 2025,

Vu l’Avant-projet définitif,

Monsieur Le Maire expose que la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine porte un projet de renaturation de sa cour d’école pour lequel une mission de maîtrise d’œuvre a été confiée au maître d’œuvre « Histoire de jardins ».

Depuis juillet 2024, le maître d’œuvre a réalisé un diagnostic, des esquisses puis un avant-projet sommaire.

L’avant-projet définitif a été présenté aux commissions conjointes « enfance-jeunesse affaires scolaires » et « urbanisme environnement et cadre de vie » lors d’une réunion le 16 janvier dernier.

Monsieur le Maire présente l’Avant-Projet Définitif et explique qu’il concerne :

- La cour de l’école maternelle pour un montant estimé de travaux à hauteur de 24 514.04 euros HT,

o La cour de l'école élémentaire pour un montant à hauteur de 52 829.67 euros HT, Soit un montant prévisionnel de travaux s'élevant à 77 343.71 € HT.

Monsieur le Maire propose que l'Avant-Projet Définitif soit approuvé et que les travaux soient réalisés au cours de l'été 2025.

Il propose pour cela le calendrier de réalisation suivant :

Février 2025	Validation du projet du maître d'œuvre
Mars 2025	Lancement de la consultation du marché de travaux
Mai 2024	Attribution du marché de TVX renaturation cour école
Juin 2025	Notification du marché de travaux et préparation du chantier
Juillet Août 2025	Travaux
Octobre 25	Plantation et réception des travaux

Monsieur Le Maire explique que ce projet est éligible à deux dispositifs de subvention :

- Le premier est le fonds vert institué par l'Etat, dont l'axe 2 concerne la renaturation des villes et des villages.
- Le deuxième s'inscrit dans le cadre du 12^{ème} programme d'intervention de l'Agence de L'Eau Loire Bretagne, il s'agit du dispositif « *Infiltrer les eaux pluviales en zone urbanisée en privilégiant la végétalisation* », avec un montant de subvention de 60 euros par m² de surface déconnectée du réseau d'eau pluviale.

Monsieur Le Maire propose le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant en euros HT	Nature	Montant en euros HT	%
Travaux de renaturation - secteur 1 - cour élémentaire	52 900,00 €	Etat - Fonds Vert	24 000,00 €	25,81 %
Travaux de renaturation - secteur 2 - cour maternelle	24 600,00 €	AELB	18 540,00 €	19,94 %
		Sous-total	42 540,00 €	45,74 %
Maîtrise d'œuvre	11 000,00 €	Autofinancement	50 460,00 €	54,26 %
CSPS, CT	3 000,00 €			
Divers	1 500,00 €	Sous-total reste à charge de la collectivité	50 460,00 €	54,26 %
Total dépenses	93 000,00 €	Total Recettes	93 000,00 €	100,00 %

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide (19 POUR ; 0 CONTRE, 2 ABSECTIONS (Mesdames Marie-Laure GRIMAUD et Carole JOSNIN) :

- de valider l'Avant-Projet Définitif présenté et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 77 343.71 € HT pour les cours d'école maternelle et élémentaire,
- de la réalisation des travaux de renaturation de la cour d'école,

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux,
- d'approuver le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter un fonds vert auprès de l'Etat et une subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes décisions et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de préciser que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération 181 – Végétalisation de la cour d'école.

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION

8. Droit de préemption urbain

M. le Maire communique au Conseil les décisions qu'il a prises en matière de droit de préemption en application de la délégation qu'il a reçue du Conseil à cet effet.

Parcelles	Adresse	Décision du maire
AT 123 124 135 136 137 173 310 312	46 rue du bas Ruet	Pas d'exercice du droit de préemption
AT 367	11 rue du bas Ruet	Pas d'exercice du droit de préemption

9. Marchés publics

M. le Maire communique au Conseil les décisions qu'il a prises en matière de marchés publics en application de la délégation qu'il a reçue du Conseil à cet effet.

Objet	Tiers	Code_postal	Ville	Mt_HT	Date
Reliure Registre Arrêtés du personnel 2023	ATELIER BENOIST	79340	Ménigoute	131,25	12/12/2024
Convivialité élus / agents du 13/12/2024	REST LA COLOMBIERE	44310	Saint-Colomban	1368,79	16/12/2024
Fournitures bois_Abribus_La Flomenchère	GEDIMAT	44840	Sorinières	794,64	16/12/2024
Clôture Csts Guery	ESPACE CLOTURE	44330	Vallet	1137,5	16/12/2024
EJG_Abonnement 1 jour 1 actu hebdo-du 8/03/25 au 8/03/26	MILAN PRESSE	60643	Chantilly	94,03	16/12/2024
Réparation chauffage_Eglise	DVB	85170	Poiré-sur-Vie	467,88	16/12/2024
Réparations IVECO DG-693-PV suite refus CT	BPM PRO - IV AT	44700	Orvault	1867,15	19/12/2024
EJG_Matériel pédagogique_2 Didagrimp 8 barreaux	ASCO & CELDA	57200	Sarreguemines	1023,33	03/01/2025
EJG_Matériel pédagogique_Structures	NATHAN	94206	Ivry-sur-Seine	1909,17	03/01/2025
EJG_Matériel pédagogique_5 collines et 6 pierres	SAVOIRSPPLUS Orvault	44700	Orvault	196,26	03/01/2025
Crèche - fourniture de tissus pour lingettes adulte et enfants	QUARTIER TISSUS	85600	Montaigu-Vendée	156,75	09/01/2025

COMMISSIONS & REUNIONS

10. Compte-rendu des dernières commissions

- **Commissions conjointes enfance - jeunesse et communication**

Madame Sylvie RASSINOUX expose que les Commissions conjointes enfance - jeunesse et communication se sont réunies le 18 décembre 2024 et le 08 janvier 2025 pour travailler sur le logo de la crèche qui a été validé lors de la dernière réunion.

- **Commission jeunesse et communication**

La Commission enfance jeunesse s'est réunie le 18 décembre 2024 pour travailler sur différentes prestations nécessaires dans le cadre de l'ouverture de la crèche : fournitures de couches, fourniture de repas, confection de linges de maison. Un point sur les recrutements a également été réalisé.

- **CME**

Le CME s'est réuni le 07 janvier 2025 pour faire le point sur la carte de vœux et la préparation de la cérémonie des vœux du maire.

- **Commission communication**

La commission s'est réunie le 15 janvier 2025 pour travailler sur le prochain Mag'infos.

- **Commissions conjointes enfance-jeunesse et urbanisme**

Les commissions conjointes enfance-jeunesse et urbanisme se sont réunies le 16 janvier 2025 pour travailler sur l'avant-projet de la renaturation de la cour d'école Jacques Golly.

11. Date de la prochaine réunion du conseil municipal : le lundi 10 février 2025 à 19h30

POINTS DIVERS

Un point est fait sur l'installation des commerçants au sein des cellules commerciales de l'Esplanade.

Monsieur Le Maire expose que les cellules sont occupées par une esthéticienne, une auto-école, un audio-prothésiste et un coiffeur. Seule une cellule commerciale n'est pas occupée pour le moment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20H50.

Le Secrétaire de séance

Sylvie RASSINOUX



Le Président de séance

Francis BRETON

